

## **Peut-on croire ce que dit ou écrit PREFON ?**

Le président de PREFON, dans son dernier numéro « PREFON Info » prône la solidarité, la transparence dans la communication et l'information avec les adhérents, mais la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP), gestionnaire des contrats PREFON, altère la réalité des demandes de liquidation de droits qui lui sont transmises. Effectivement, une tricherie récente sur un dossier d'un adhérent PREFON le prouve. Peut-on alors croire ce qu'écrit le président de PREFON ?

## **Quand CNP, gestionnaire des contrats PREFON oublie de faire son travail pour ne pas payer les retraites aux personnes qui ont cotisé durant des années.**

Lorsque les fonctionnaires prennent leur retraite, s'ils ont cotisé à un contrat PREFON, ils doivent remplir un formulaire et répondre à des questions précises.

Si l'adhérent, comme cela peut arriver, remplit mal son formulaire, CNP, gestionnaire des contrats PREFON, ne doit pas accepter ces formulaires et revenir vers la personne concernée pour lui demander de « préciser ses intentions » (ceci a été confirmé par les commerciaux de PREFON (ou de CNP) joints par téléphone). Il semble que ce ne soit pas le cas. C'est ce qui vient de se passer pour un adhérent qui a mal rempli son formulaire, ce qui rendait son exécution impossible. Une procédure judiciaire est en cours.

## **Quand CNP, gestionnaire des contrats PREFON (organisme de retraite des fonctionnaires) triche sur les retraites**

La CNP est gestionnaire des contrats PREFON et instruit les dossiers de liquidation de retraite des fonctionnaires qui ont souscrit à un tel contrat. CNP, peut-elle tricher dans le versement des retraites ? Comment ?

Récemment CNP a maquillé un formulaire rempli par un adhérent pour éviter de lui verser la totalité de ce qui était dû. Le maquillage a été révélé après une expertise graphologique ordonnée par un tribunal. La CNP peut donc maquiller les formulaires de tout adhérent. Aux adhérents de se méfier désormais et de réagir.

## **La conclusion sans appel de l'analyse graphologique suite au maquillage grossier de CNP sur le formulaire envoyé par Madame H.**

Rappelons que ce maquillage a consisté à barrer des positions écrites sur le formulaire de Madame H, pour lui faire dire autre chose que cette dernière souhaitait et aller ainsi dans le sens de CNP.

*Conclusion de l'analyse graphologique :*

« Les barrements ne sont pas de la main de Madame H. ».

« Ils n'ont pas été tracés avec le même instrument graphique que les autres mentions manuscrites figurant sur la demande de liquidation des droits de Madame H. ».

CNP, gestionnaire des contrats PREFON, a bien raturé les éléments écrits par Madame H. pour lui faire dire ce qui l'arrangeait.